Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 47 (1959)

Heft: 875 [i.e. 873]

Artikel: Thurgovie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269545

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

La réforme électorale vaudoise

L'introduction du suffrage féminin a doublé le nombre des électeurs et rend nécessaire la diminution du nombre des députés au Grand Conseil (211). Le Conseil d'Etat a étudié la création de nouveaux arrondissements électoraux pour l'élection du Grand Conseil. Afin de concilier une représentation régionale équitable et une représentation de la nouvelle masse électorale, le gouvernement prévoit :

1. La constitution d'une trentaine d'arrondissements électoraux formés par la juxtaposition de plusieurs cercles pouvant aller jusqu'au district.
2. L'introduction du système de la représentation proportionnelle dans tous les arrondissements électoraux pour l'élection des députés.
3. La détermination du nombre des députés à élire par arrondissement selon les bases suivantes : on attribue d'abord un siège à chaque arrondissement ; l'attribution des autres sièges dans chaque arrondissement s'opère en fonction de la population domiciliée, selon le dernier recensement fédéral, à raison d'un député pour 2500 habitants (actuellement dans chaque cercle, un député pour 600 électeurs, chaque fraction de cent et au-dessus étant comptée pour 600).

Le nombre des députés sera ainsi diminué ; chaque arrondissement électoral sera représenté au moins par trois députés. Cette modification très importante de la structure électorale du canton fera l'objet d'un projet détaillé par lequel le Conseil d'Etat demandera la modification des articles 33, 35 et 54 de la Constitution vaudoise.

S. B.

Dites-le avec des roses

Sans attendre le grand départ, il faut dire aux gens qu'on aime ses sentiments affectueux et sa gratitude. C'est bien ce qu'ont fait, jeudi, les travailleuses et les travailleurs sociaux du canton, auxquels s'étaient jointes les autorités vaudoises et lausannoises, à l'occasion de la vente-braderie du groupement des ateliers pour handicapés ; des dizaines de personnes ont déposé sur les genoux de Mlle Renée Demiéville des roses lui disant la reconnaissance des travailleurs sociaux pour tout ce qu'elle a créé, pour la valeur qu'elle a su donner au travail social. C'est une pionnière, qui a exploré, montré les voies à suivre en créant, il y a quarante ans, avec Mlle Vuilleumier, le Service social de Lausanne, qui s'est développé et a fait un bien d'autant plus grand qu'on ne peut le mesurer et l'estimer ; avec Mlle Challand, aujourd'hui disparue, Mlle J. Vincent, qui s'est retirée, avec Mlle M. Augsburger, sa collaboratrice pendant trente ans, Mlle Demiéville a développé cette entr'aide, en marge des Eglises protestantes, en instituant en 1928 le service social de l'Hôpital cantonal, en 1929, celui de Cery, en 1931, la Lessive des vieillards, en 1934, le service social de justice. Cette longue activité au service d'autrui s'est faite dans l'ombre, avec modestie et efficacité ; elle a montré la voie et donné l'exemple, notamment aux services sociaux officiels, freinés par la lenteur et la rigidité des lois et des règlements.

Par-dessus la personnalité de Mlle Demiéville, gênée par ces témoignages de gratitude, il faut louer la direction prise par le service social, qui suit un cas, sait faire un travail d'équipe, agit, améliore, redresse et rend la confiance. Merci à Mlle Demiéville qui a reçu également des fleurs destinées à Mlle Augsburger, empêchée d'assister à cette petite fête.

S. B.

Nos suffragistes à l'œuvre

Pour ou contre une consultation féminine suisse

Le 5 mars 1959, M. Grendelmeier, conseiller national, présenta au Conseil national une motion signée de 29 noms et dont nous extrayons les passages les plus importants :

« Bien que les femmes de Genève, Bâle et Zürich se soient prononcées nettement en faveur de l'introduction du suffrage féminin, on a toujours à nouveau prétendu, lors de la campagne qui a précédé la votation du 1er février 1959, que les femmes elles-mêmes ne désiraient pas les droits politiques. Cette affirmation, qui ne s'appuyait sur aucune preuve, a certainement influé sur le résultat de la votation.

Dans le but de continuer à développer notre démocratie, il faut examiner objectivement si cette assertion est justifiée ou non. C'est pourquoi, le Conseil fédéral est prié :

a) soit d'organiser un vote parmi les femmes suisses,

b) soit de procéder à une consultation des femmes à l'occasion du recensement fédéral du 1er décembre 1960, comme cela a été fait par le Conseil de la Ville de Zurich lors du recensement de la ville en 1955,

c) de proposer d'autres moyens adéquats.

...A mon avis, un esprit masculin objectif doit chercher, par le moyen d'une consultation, à se faire une opinion claire sur la position des femmes concernant leurs droits politiques. Si, à une grande majorité, les femmes répondaient négativement à cette question, nous autres hommes n'aurions plus à subir de reproches au sujet de la privation des femmes des droits politiques.

Mais je ne veux pas insister, dans ma motion, sur un vote des femmes elles-mêmes, mais sur une question de statistique à poser lors du recensement de 1960. C'est ce recensement qui m'a décidé à présenter cette motion. En effet, pour le 1er décembre 1960, tous les chefs de famille et les personnes seules devront remplir les formulaires que chacun connaît. Il faudra répondre à des douzaines de questions. Quoi de plus simple que de profiter de l'occasion (pratiquement sans augmentation de frais pour poser encore cette question aux femmes, à savoir si elles désirent le droit de vote et l'éligibilité ?

Après avoir rappelé les diverses consultations féminines et l'enquête zurichoise, M. le conseiller fédéral Wahlen répond en ces termes :

...On ne saurait contester qu'il est fondamentalement possible d'apprécier un état de fait au moyen d'une statistique. Le Conseil Fédéral s'est déjà exprimé à ce sujet dans son message de 1951. Il ne saurait être question d'un plébiscite parce qu'il s'agit de demander l'avis de personnes n'ayant pas le droit de vote.

Mais autre chose est de savoir s'il est opportun d'établir aujourd'hui la position des femmes vis-à-vis de l'introduction du droit de vote féminin. Jusqu'à maintenant, sur le plan fédéral, toutes les propositions dans ce sens ont été repoussées. En 1950, lorsque le Conseil Fédéral demanda par voie de circulaire leur avis aux cantons (à qui en incomberait l'organisation), seuls trois cantons et un demi-canton furent d'avis qu'il fallait faire une consultation féminine, et encore avec de sérieuses réserves ; huit cantons et cinq demi-cantons y étaient tout à fait opposés. C'est pourquoi, dans son message de 1951, le Conseil Fédéral renonça à proposer une votation parmi les femmes.

Au Conseil des Etats, la question fut à nouveau posée par un postulat Picot et au Conseil National par un postulat Nicole ; mais les deux Chambres répondirent négativement.

M. le Conseiller fédéral Wahlen continue en disant qu'à l'heure actuelle, après le résultat de la votation du 1er février 1959, un nouveau projet pour l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral serait considéré comme un essai de forcer la main au corps électoral et nuirait à la cause féministe. Il termine en examinant la question de l'interprétation de la Constitution.

GENÈVE

Conférence contradictoire

Le jeudi 5 novembre, l'Institut national genevois (section des sciences morales), avait invité le public à une séance contradictoire sur le suffrage féminin, à la Cour St-Pierre.

Le président de la section, M. Max Hochstaetter expliqua que l'Institut avait jugé opportun, au cours de ces mois qui précèdent la votation genevoise sur l'introduction des droits politiques féminins, de faciliter un débat sur les arguments pour et contre. On avait fait appel à une éminente suffragiste, Me Antoinette Quinche, avocate à Lausanne. Malheureusement il avait été impossible de trouver un conférencier contradicteur. Actuellement, l'opposition a des raisons de refuser le droit de vote aux femmes, mais on ne peut guère les faire mousser devant l'opinion publique, elles sont impopulaires.

Me Quinche a donc exposé d'abord les arguments pour, qui sont bien connus, puis elle s'est chargée d'énumérer les arguments contre qui s'usent, à mesure que les expériences se multiplient : les femmes ne sont pas capables — mais elles sont toujours plus nombreuses à gagner leur vie dans des professions difficiles —, elles ne s'intéressent pas aux droits politiques — mais les plébiscites féminins organisés dans notre pays, prouvent le contraire, elles ont d'autres devoirs, elles n'ont pas de service militaire obligatoire, etc.

La conférencière ne s'est pas contentée de vaines redites, elle a puisé dans les récentes expériences du canton de Vaud, des arguments nouveaux et très intéressants. Les Vaudoises sont avides de s'initier à la vie civique, elles se pressent aux cours qu'on organise pour elles et, dans de nombreuses localités, on a obtenu des pourcentages très iutéressants de participation aux scrutins municipaux. La participation féminine a stimulé la participation masculine, ce qui est excellent.

De nombreuses Vaudoises n'ont pas encore pris le chemin des urnes ainsi que l'a prouvé la votation du 25 octobre. Il faut se souvenir cependant que des femmes se sont abstenues afin de préserver la paix du ménage. Les maris adversaires s'irritent volontiers de voir leur épouse user de sa carte civique.

Enfin, Me Quinche a constaté que plus d'une femme a été réveillée par son accession à l'égalité civique, les citoyennes sont moins timides, elles ne craignent plus de donner leur avis. Il y en a même qui prennent conscience des droits civils qu'elles possédaient. Ainsi, cette cliente qui vient à l'étude Quinche demander : « Alors maintenant, mon mari n'aura plus le droit de me prendre l'argent que je gagne ? »

— « Il n'en avait pas le droit auparavant non plus », lui a-t-on répondu. Elle l'ignorait, son mari lui avait affirmé le contraire. Elle n'est sans doute pas la seule à découvrir que le code civil donnait aux femmes, depuis 1912, des moyens de se défendre.

ST-GALL

Dans ce canton, on cherche à obtenir pour les femmes l'éligibilité dans les commissions scolaires, les Tribunaux et les autorités ecclésiastiques. Lors de la session d'automne du Grand Conseil, M. J. Reich, conseiller d'Etat d'Obernzwil, a présenté une motion demandant une modification de la législation cantonale qui permette d'octroyer ces droits aux femmes. Le gouvernement s'est montré prêt à accepter cette motion pour étude et le Grand Conseil l'a déclarée recevable.

Si notre journal vous intéresse, aidez nous à lui trouver des abonnés.

ZURICH

Motion suffragiste

Le Conseiller d'Etat *Burgger* a accepté au Grand Conseil une motion de M. W. Böckli (soc.-dém.) à l'étude, envisageant l'introduction du suffrage féminin dans le canton de Zurich. (ASF)

THURGOVIE

Suffrage ecclésiastique

Le 25 octobre 1959 les électeurs protestants de *Kreuzlingen* ont accepté les dispositions instituant le suffrage féminin en matière d'église par 582 oui contre 470 non. (ASF).

A *Frauenfeld,* la paroisse protestante a décidé, par 325 voix contre 103, d'accorder le droit de vote aux femmes. (ASF).

BERNE

Le 25 novembre, l'Association bernoise pour le suffrage féminin a tenu, à l'Hôtel Métropole, une séance sur ce thème : *Que se passes-t-il dans notre parlement ?* Les orateurs étaient MM. Wilhelm Haltiner, député, sur l'activité du Grand Conseil, et M. *Erwin Schneider,* Conseiller national, député au Grand Conseil et Conseil municipal, qui parla de l'activité municipale.

LE BAUME DU CHALET
en frictions et massages
PRÉVIENT — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasses — Engelures
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries

Dans les partis politiques

Mme Rau a été désignée comme secrétaire du comité libéral de Montreux.

Quelques instants avec Bernard Privat Prix Fémina 1959

"Au pied du mur"

de notre correspondante à Paris

En attendant de pouvoir interviewer le lauréat du Prix Goncourt — qui doit officiellement « ressusciter » le 7 décembre ! — nous avons du moins pu joindre le lauréat du Prix Fémina. Bernard Privat, neveu de l'éditeur Bernard Grasset — et d'ailleurs son successeur — a remporté le laurier pour son livre « Au pied du mur ». Son plus chaleureux « supporter » était Mme Simone, présidente du jury, qui nous a déclaré : « Au pied du mur » est doté d'une transparence qui s'apparente à celle de Chardonne ».

C'est la troisième œuvre de Bernard Privat, qui a déjà publié un roman « Armance », et un recueil de poèmes. Nous trouvons le lauréat chez Gallimard, son éditeur, où il fait front aux demandes de signatures et d'interviews avec la plus parfaite bonne grâce ! Il ne nous reste plus qu'à mettre à profit ces louables dispositions...

— Si j'ai subi des influences d'ordre littéraire ? Non, je ne pense pas. Non, pas même Giraudoux ! J'ai surtout voulu « recréer » mes souvenirs. Ce n'est pas exactement une autobiographie, bien que mon héros ait, comme moi, passé quelque cinq ans dans un camp de prisonniers de guerre. J'ai voulu, en quelque sorte, contrepointer les souvenirs de la vie d'un prisonnier avec les faits de la vie normale retrouvée. J'ai voulu le passé à travers le présent... Mes personnages ? Eux aussi participent tout à la fois de la réalité et de la fiction ; ce sont en somme des marionnettes que j'ai voulu mettre « au pied du mur » d'eux-mêmes... leur restituant ainsi leurs dimensions intérieures. Et je me suis en même temps mis, moi aussi, « au pied du mur » !

Nous risquons alors une question plus personnelle, en demandant à Bernard Privat si, lui, prisonnier de guerre, a éprouvé comme nous, prisonniers politiques, la difficulté de se réadapter à une vie normale ?

— Non, nous répond-il avec beaucoup de franchise et de simplicité : il n'y avait pas de commune mesure entre le sort des internés ou déportés, et celui des prisonniers militaires ; nous étions beaucoup moins à plaindre ! Pour nous, la question ne se pose pas sous le même angle, il n'y a pas une telle différence entre le monde où nous vivions alors et celui où nous nous retrouvons aujourd'hui. Car, dans notre camp, il n'existait pas d'élément dramatique comme dans ceux des prisonniers politiques. Nous n'étions ni maltraités ni malheureux. Par exemple, notre camp n'était pas entouré de hauts murs qui nous isolaient du monde extérieur — comme dans le vôtre — mais il était entouré de barbelés au-delà desquels nous apercevions de magnifiques forêts plantées de sapins. Cela se passait en Bohême, et je n'ai jamais vu de plus beaux couchers de soleil que ceux de là-bas ! Oui, peut-être y ai-je été plus particulièrement sensible comme peintre... parce que j'ai étudié deux ans cet art avec Zarraga.

» Mais, poursuit Bernard Privat, je ne pense pas avoir tellement poétisé mes souvenirs à ce point de vue-là, car j'ai revu récemment un camarade de captivité qui revenait d'un pèlerinage à notre Camp et qui m'a dit : « Eh bien tu sais, les couchers de soleil là-bas sont vraiment aussi beaux que ceux dont nous avions gardé le souvenir ! »

« Au pied du mur » est un livre fait de notations, nous dit-il, dans la même manière : juxtaposition de rêve et de réalité... Ajoutons que le poète apparaît à travers l'œuvre du romancier, et que, parfois, une note de sérénité traduit sa présence, ainsi que dans cette simple phrase : « A cette heure et dans cette désolation, le calme était fait du même silence et de la même paix qui, sous tous les cieux, précèdent la nuit... »

Janine Auscher.

BAECHLER
teinturiers · nettoient tout
et ne sont pas chers du tout

Meubles en jonc - Vannerie
Articles de voyage - Maroquinerie
Parasols - Parapluies
A. PEIRY
7, avenue Pictet-de-Rochemont
Tél. 36 87 35